

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche située au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000 à Montréal soit nommée, pour agir conjointement avec le vérificateur général, vérificateur externe des livres et des comptes de la Société générale de financement du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48422

Gouvernement du Québec

### **Décret 592-2007, 1<sup>er</sup> août 2007**

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur externe des livres et comptes d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 48 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit notamment que les livres et comptes d'Investissement Québec (ci-après la « Société ») sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe qui agira conjointement avec le vérificateur général afin de vérifier les livres et les comptes de la Société à compter de l'exercice 2007-2008 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

QUE la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche située au 925, Grande Allée Ouest, bureau 400 à Québec soit nommée, pour agir conjointement avec le vérificateur général, vérificateur externe des livres et des comptes de Investissement Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 mars 2008, 2009 et 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48423

Gouvernement du Québec

### **Décret 593-2007, 1<sup>er</sup> août 2007**

CONCERNANT la nomination d'un vérificateur externe des livres et des comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE l'article 20 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit notamment que les livres et les comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « Société ») sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vérificateur externe qui agira conjointement avec le vérificateur général afin de vérifier les livres et les comptes de la Société à compter de l'exercice 2007 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et de la ministre des Transports ;

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton située au 140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec soit nommée, pour agir conjointement avec le vérificateur général, vérificateur externe des livres et des comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48424

Gouvernement du Québec

### **Décret 594-2007, 1<sup>er</sup> août 2007**

CONCERNANT des modifications à la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois et que celles-ci doivent permettre l'application des politiques du gouvernement concernant notamment :

— les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones ;